



A savoir...

Premier accident responsable pour la Google Car !

En circulation depuis l'été 2015 sur les routes de Californie, la petite voiture conçue avec système de pilotage automatique vient de connaître son premier accident responsable. La voiture n'a pu éviter un bus alors qu'elle changeait de file. Avant cela, la Google Car n'avait connu que des incidents mineurs : 17 au total sur plus de 3,2 millions de km parcourus. Va se poser désormais la question de la responsabilité et de la prise en charge des assureurs...

Agenda

01/03/2016

Taxe sur les bureaux de plus de 100 m² en Ile de France

11/03/2016

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :
Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Février.

15/03/2016

Acompte IS du premier trimestre 2015.

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Janvier.

31/03/2016

Les entreprises de plus de 20 salariés doivent établir la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés.

Rappel

Durée minimale des temps partiels

Depuis le 01.07.2014, **durée minimale de 24H par semaine** ou équivalent mensuel de 104h / mois (sauf accord de branche).

Dérogations :

- le salarié demande expressément à travailler moins : demande écrite et motivée en raison de contraintes personnelles ou de cumul d'emplois ;
- contrats de très courte durée (CDD ou interim de 7 jours au plus) ;
- contrats de remplacement d'un salarié effectuant lui-même moins de 24h/semaine.

Les étudiants bénéficient aussi d'une dérogation jusqu'à leurs 26 ans.

Nouveautés

Nouveau dispositif « Aide Embauche PME »

Du 18 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, les embauches réalisées par les TPE et mes PME ouvrent droit, sous certaines conditions, à une **prime trimestrielle de 500 €** durant les deux premières années du contrat (**soit jusqu'à 4.000 €**).

Cette aide s'adresse à toutes les entreprises et associations **de moins de 250 salariés**, qui embauchent **un salarié dont la rémunération est inférieure ou égale à 1,3 SMIC**. Cela concerne : les CDI, CDD de 5 mois et plus, les transformations de CDD en CDI, les contrats de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Cette aide **est cumulable** avec l'ensemble des dispositifs existants : réduction Fillon, CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité...

Pour bénéficier de cette aide, il faut télécharger et remplir le document *Cerfa* correspondant : <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme>

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements !

Les autres aides encore en vigueur...

Aide à l'embauche du premier salarié

Lorsque vous venez de créer votre entreprise, le recrutement du premier salarié est une étape symbolique et importante, mais parfois difficile à franchir.

Cette mesure d'aide s'applique à toute entreprise **qui n'a pas eu d'employé depuis au moins 12 mois**, et qui recrute **un salarié en CDI ou en CDD de plus de 12 mois**.

Elle s'élève à **4.000 € sur 2 ans**. Elle est versée par l'ASP (Agence des Services et de Paiement) pour les contrats de travail prenant effet entre le 9 juin 2015 et **le 8 juin 2016**.

Aide « TPE jeunes apprentis »

Ce dispositif s'applique pour les contrats conclus à compter du 1er juin 2015. Cette aide financée par l'Etat consiste, pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, **au versement trimestriel, à l'employeur, d'une aide forfaitaire de 1.100 €**.

Elle est attribuée **dans la limite des 12 premiers mois (soit un total de 4.400 €)**. Cette aide peut se cumuler avec les dispositifs existants (prime apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts). Il est possible d'en bénéficier dès lors que l'employeur atteste de l'exécution du contrat d'apprentissage.

